



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**09-03-2018-18**

Date de convocation le 05/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 10  
Procuration : 2  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 9 mars 2018**

Le neuf mars deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme BAZIARD a donné pouvoir à M. CAMDESSUS  
Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme ETCHART

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION TEMPORAIRE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONT ET RETIA POUR LA REHABILITATION DU SITE la 113-301**

La Société Nationale Elf Aquitaine (Production), et puis maintenant TOTAL E&P FRANCE en tant qu'ayant-droit, a été autorisée à implanter deux puits de forage dits LA 113 et LA 301 (site communément appelé LA 113-301) à Mont sur les parcelles n° 160 et 158 section 333AC et diverses installations pétrolières sur des parcelles voisines dont les parcelles 63, 158 et partie de 159, section 333AB.

RETIA, dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé le 20 mars 2012, est en charge de la réhabilitation des anciens sites gaziers et va réaliser les travaux de remise en état de cet ancien site dit LA 113-301.

Elle sollicite la commune pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation d'un diagnostic sol sur les parcelles 63, 158 et partie de 159, section 333AB à Mont – Lendresse, pour effectuer tous les travaux nécessaires de réhabilitation des zones d'anciens bourbiers sur les parcelles ci-dessus, pour effectuer la coupe des arbres sur ces parcelles (soit environ 3000m2 avec la possibilité de 1000m2 supplémentaires, en fonction des impacts repérés) afin de pouvoir effectuer les travaux requis.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention ci jointe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Jacques CLAVÉ

